



****** Avis important ******

Changement des taux de redevances

Chers membres,

Les membres du Conseil d'administration, lors de leur réunion du 13 décembre 2024, ont approuvé une résolution de changement des taux de redevances environnementales sur les produits suivants :

Produit	Augmentation	Nouveau taux de redevance
Huiles lubrifiantes (\$ par litre)	0,02 \$	0,07 \$
Filtre de moins de 8 pouces ou 203 mm (\$ par filtre)	0,15 \$	0,45 \$
Filtre de transmission automatique de type cuve (\$ par filtre)	0,15 \$	0,45 \$
Filtre de 8 pouces ou 203 mm et plus (\$ par filtre)	0,20 \$	1,00 \$
Contenants HDPE ou métal (\$ par litre/capacité de 50 litres et moins)	0,05 \$	0,25\$
Contenants non en métal ou non en HDPE (\$ par litre/capacité de 50 litres et moins)	0,10 \$	0,50\$

L'article 3.2B de la convention des membres stipule que la SOGHU doit aviser ses membres 90 jours avant la date de mise en place d'un nouveau taux des redevances. **Cette modification de redevance entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025.** Vous devrez payer votre remise due le 30 juin 2025 couvrant le deuxième trimestre avec les nouveaux taux.

Les membres du conseil d'administration, la direction et le personnel de la SOGHU vous remercient pour votre habituelle collaboration et vous assurent de leur entier dévouement pour la cause de la SOGHU.



Jean-François Richard
Directeur général
SOGHU

JFR/nt